



COMMUNAUTÉ FRANÇAISE DE BELGIQUE
W A L L O N I E I B R U X E L L E S

Marie-Dominique Simonet
Ministre de l'Enseignement obligatoire et de Promotion sociale

« Pédagogie Nomade »
Aux membres de l'équipe éducative

Rue du Roy, 8
6670 Limerlé

Bruxelles, le 21 octobre 2011

*Nos réf.: MDS/PV/AM/np - 21.10.2011 -
Dossier géré par Alain MAINGAIN (tél.: 02/801.78.78)*
Par courriel et courrier

A Mesdames : Maurine SCHIFFLER, Marie LENOIR, Astrid De WACHTER, Mireille VERBEKE
A Messieurs : Henri DELEYE, Benoit DELPEUCH, Siggı Richter, David WALD,

Mesdames les Professeures,
Messieurs les Professeurs,

J'accuse bonne réception de votre courrier qui m'est adressé, faisant suite à la rencontre que nous avons tenue à l'AR de Vielsalm ce mercredi 19 octobre.

Pour mémoire, il vous était proposé :

- soit de vous prononcer sinon à l'unanimité, du moins avec un consensus suffisant, sur l'engagement de votre part de proposer par cooptation interne un candidat à la désignation pour les cours de français (12H) non attribués à ce jour ;
- soit, à défaut de la première piste, de vous prononcer individuellement quant à votre engagement personnel concernant le scénario de relocalisation du projet de pédagogie alternative, dénommé « Pédagogie Nomade », sur un autre site.

Le courrier que vous me faites parvenir ce 20 octobre en fin de journée ne répond en rien à la demande qui vous a été adressée. Il est de surcroit en contradiction avec nombre d'échanges antérieurs où vous avez fait valoir le principe de cooptation comme préalable à la désignation d'un enseignant dans le cadre de l'expérience dite « Pédagogie Nomade ». Récemment encore, dans votre courrier du 13 octobre dernier, adressé à Madame la Ministre Marie-Dominique SIMONET, vous invoquiez le droit de « choisir » les candidats, compte tenu « *des exigences spécifiques du projet* » et vous précisiez « *les précédentes expériences de travail avec des membres du personnel de l'AR de VIELSALM, porteurs des titres requis et désireux de participer activement à l'expérience de pédagogie alternative, ont chacune débouché sur un constat d'échec réaffirmant encore les exigences spécifiques de notre projet* ».

Pour mémoire, lorsqu'il s'est agi, en septembre 2010, de remplacer Monsieur TOUSSAINT pour le cours de français et que faute de candidat coopté au sein de l'équipe pédagogique, dont le profil soit compatible avec les dispositions légales et statutaires, j'ai envisagé par défaut de désigner une personne, porteuse du titre requis, ayant porté spontanément sa

candidature auprès de La Préfète, madame HUVENERS, vous avez occupé le hall de mon cabinet durant plusieurs jours au nom du principe de cooptation, inaliénable à vos yeux. Aujourd'hui, vous invoquez au contraire le pouvoir de désignation de la Ministre. Il m'est dès lors difficile de discerner de la cohérence dans le mode de coopération que vous entretenez avec l'autorité de tutelle.

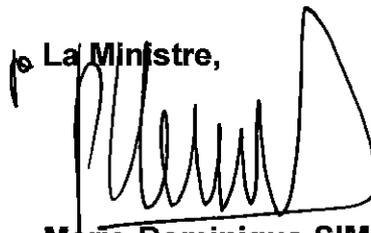
S'il va de soi, selon les termes de l'article 1 de la Convention de coopération passée entre le Gouvernement de la Communauté française et l'ASBL « Périple en la demeure » que la désignation administrative d'un membre du personnel, en conformité avec les dispositions légales et statutaires, demeure l'apanage du Pouvoir Organisateur de l'enseignement organisé par la Communauté française, un accord quant au scénario cooptation pédagogique-désignation administrative a néanmoins été convenu, en date du 9 septembre 2010 avec les représentants de l'ASBL « Périple en la demeure », Messieurs TOUSSAINT et JANVIER. J'en ai rappelé les termes précis dans mon courrier du 30 septembre dernier. Il est pour le moins malvenu de contester aujourd'hui ce qui a été considéré hier comme une garantie vous donnant satisfaction.

Par voie de conséquence, je ne puis considérer votre message de ce 20 octobre comme satisfaisant par rapport aux engagements pris et consignés dans nos échanges de courriers.

Dès lors, comme j'ai été amené à vous l'annoncer dans le courrier du 30 septembre dernier, je serai amenée à proposer au Gouvernement d'activer l'article 3 de la Convention. Vous serez tenus informés ultérieurement des implications de cette procédure.

Dans l'attente des mesures structurelles qui seront prises par le gouvernement, eu égard au climat difficile vécu par les jeunes et les enseignants sur le site de LIMERLE et compte tenu de l'interpellation qui m'est faite par le Délégué Général aux droits de l'Enfant quant à une situation de « *violences agies, dites ou suggérées au cours des très longues assemblées tenues* » au cours des dernières semaines, j'ai mandaté les équipes mobiles de la Communauté française pour assurer une présence quotidienne sur l'implantation de LIMERLE de l'AR de VIELSALM, et ce du 24 octobre jusqu'au 28 octobre inclus.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments distingués.

La Ministre,

Marie-Dominique SIMONET

Paul VERWILGHEN
Chef de Cabinet